
Position en matière de lutte contre la corruption

La Banque Toronto-Dominion, y compris toutes ses filiales et sociétés affiliées (désignées collectivement par l'appellation TD), s'engage à mener ses affaires conformément à toutes les lois applicables aux activités qu'elle mène partout dans le monde et aux normes les plus élevées en matière d'éthique, d'intégrité, d'honnêteté, d'équité et de professionnalisme. Les lois du Canada et des territoires où la TD exerce ses activités interdisent les activités de corruption et de trafic d'influence. C'est pourquoi nous avons mis en place un programme de lutte contre le trafic d'influence et la corruption partout où nous sommes présents (le « programme »). Parmi les lois et les lignes directrices prises en compte pour établir le programme, notons :

- la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* et le Code criminel au Canada
- la loi sur les activités de corruption à l'étranger (*Foreign Corrupt Practices Act*) aux États-Unis
- la loi en matière de lutte contre la corruption (*Bribery Act*) au Royaume-Uni

La TD exerce généralement ses activités dans des territoires qui représentent peu de risques de corruption. Par ailleurs, nous avons mis en place une politique de lutte contre le trafic d'influence et la corruption approuvée par le conseil d'administration et révisée au moins aux deux ans. Pour faire preuve d'une gouvernance satisfaisante, le chef de lutte contre le trafic d'influence et la corruption veille au respect de la politique sous la direction stratégique du chef, Lutte mondiale contre le blanchiment d'argent.

Programme de lutte contre le trafic d'influence et la corruption

La sauvegarde de la réputation de la TD et la conformité aux lois et aux règlements applicables sont la responsabilité de chaque employé et administrateur. C'est pourquoi le programme de la TD comprend les éléments suivants :

- une politique et des normes mondiales qui énoncent le principe de tolérance zéro appliqué au sein de la TD en ce qui concerne le trafic d'influence et la corruption, y compris l'interdiction d'effectuer des paiements de facilitation;
- des communications et des formations générales et spécialisées afin de sensibiliser les gens aux exigences du programme;
- des contrôles internes, notamment des processus de préautorisation des cadeaux et des dépenses de représentation, une vérification des employés et une diligence raisonnable appliquée aux fusions et acquisitions et à l'engagement de tierces parties (p. ex., les fournisseurs et les agents);
- une évaluation périodique pour déterminer l'exposition aux risques;
- des ressources internes permettant de mandater une instance supérieure pour la gestion des incidents et la reddition de comptes, ainsi qu'une ligne de dénonciation confidentielle;
- un Code de conduite et d'éthique professionnelle incluant des stipulations relatives à la lutte contre le trafic d'influence et la corruption et faisant l'objet d'une attestation annuelle obligatoire par tous les employés;
- une évaluation et un suivi périodiques effectués de manière indépendante pour assurer l'efficacité du programme.